



## LES REFUGES LPO PÉI

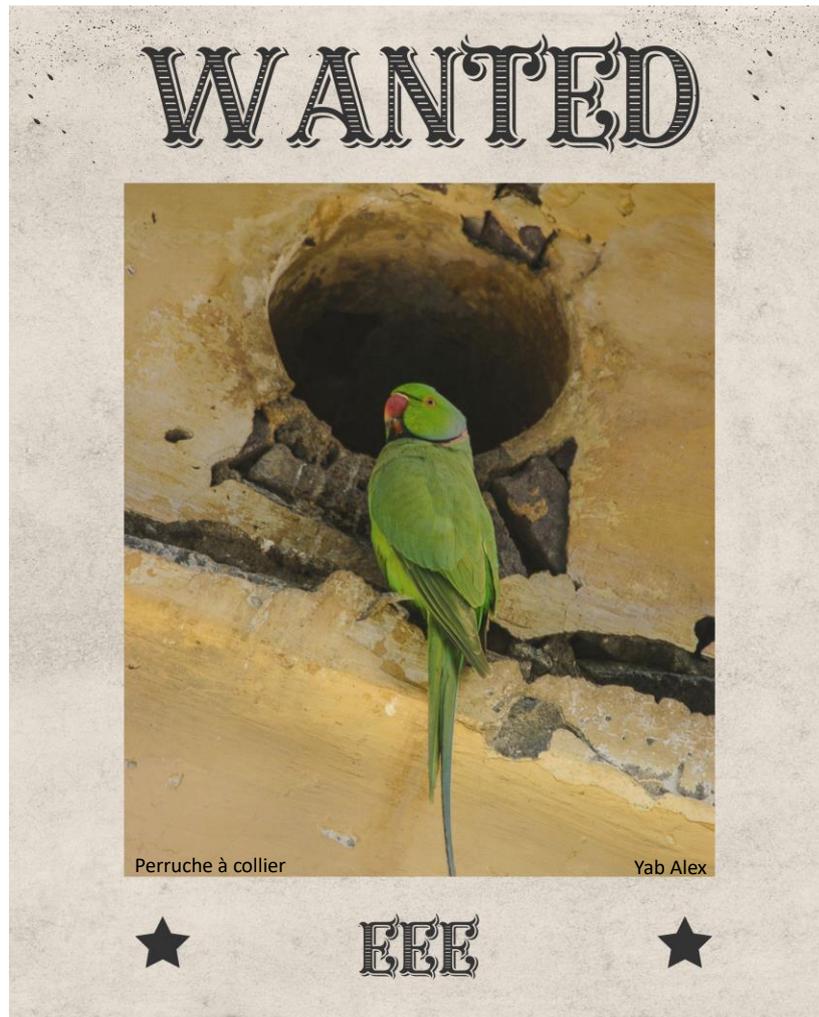


Ter là, nou protèz la natir !



## FICHE REFUGES

### LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)



#### DÉFINITION

Une espèce exotique est une espèce animale ou végétale, provenant d'une zone géographique donnée, introduite par l'être humain (volontairement ou fortuitement) dans une autre région du monde, où elle n'était pas présente naturellement.

Certaines d'entre elles s'adaptent facilement et parviennent à s'y reproduire activement, ne possédant pas de facteurs de régulation naturelle à cet endroit : on les appelle espèces exotiques envahissantes (« EEE »), ou encore espèces invasives.

Elles ont un impact écologique très négatif : elles altèrent le fonctionnement des écosystèmes en menaçant la survie des espèces locales, puisqu'elles accaparent une partie importante de leurs ressources vitales, telles que l'habitat, la lumière et les nutriments (phénomène de compétition), mais aussi par prédation ou transmission de maladies.

*Exemples* : le rat, le Goyavier de Chine, le Grand Gecko vert de Madagascar, la Laitue d'eau...



Processus d'invasion de la Mare à Poule d'eau par la Laitue d'eau - Photos Google Earth

En outre, elles peuvent engendrer des impacts économiques, notamment dans les exploitations agricoles causant une réduction des rendements voire une destruction des cultures, et des impacts sanitaires, lorsque ce sont de potentiels réservoirs/vecteurs de pathogènes.

Si l'introduction d'espèces exotiques peut avoir lieu via un grand nombre de vecteurs, la plupart l'a été de façon intentionnelle (horticulture, foresterie, chasse, pêche) et continue parfois de l'être (nouveaux animaux de compagnie...). Mais, du fait de la levée des barrières géographiques avec les progrès du transport, ces introductions sont de plus en plus accidentelles, notamment au travers du fret maritime et aérien, des semences contaminées et des importations de matériaux de construction, etc.

**Le développement des EEE est considéré comme l'une des causes majeures de perte de la biodiversité dans le monde.**

## LES EEE A LA RÉUNION

**Dans les îles océaniques, les invasions biologiques sont même perçues comme le premier facteur d'extinction d'espèces *indigènes*<sup>1</sup> et *endémiques*<sup>2</sup>, et de transformation des écosystèmes.**

En effet, le contexte insulaire implique souvent une faible superficie, un long isolement évolutif des espèces (menant à l'endémisme) et une absence de certains groupes biologiques, créant des écosystèmes uniques au monde, et de fait, très fragiles.

---

1 *Espèce indigène* : Espèce naturellement originaire d'une zone déterminée (environnement, région).

2 *Espèce endémique* : Espèce indigène dont la distribution géographique est limitée à un territoire déterminé (une île, une montagne, une vallée, etc.) et qui ne se retrouve nulle part ailleurs à l'état naturel. Ces espèces représentent donc des enjeux de conservation très importants.

La « jeunesse » relative de l'île de La Réunion augmente encore la sensibilité de ses écosystèmes aux EEE.

La structure locale référente pour cette problématique est le « **Groupe Espèces Invasives de La Réunion** » (GEIR – [www.especiesinvasives.re](http://www.especiesinvasives.re)) : Il s'agit d'un groupe de travail, constitué de nombreux acteurs, coordonnés dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes à La Réunion. : la DEAL, la Région Réunion, le Département, l'Université de La Réunion, le Parc National, l'Office National des Forêts (ONF), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM), des partenaires associatifs, des organismes professionnels....

Un de ses rôles est de détecter les EEE dans le milieu naturel notamment en collectant les signalements (cf partie dédiée ci-après), ce qui permet d'engager une réponse rapide.

À ce jour, le GEIR dénombre plus de **2000 introductions d'espèces à La Réunion** dont 13% sont devenues envahissantes : il est urgent d'agir pour tenter de sauver notre patrimoine naturel local !

Nos **jardins et espaces verts** jouent un rôle majeur dans ce processus.

Ils sont malheureusement la première source d'introduction d'EEE végétales, variétés souvent appréciées pour leurs qualités **ornementales** ou **fruitières**. De là, elles se dispersent pour finir par coloniser et envahir les milieux naturels.

De même, nombre d'EEE animales sont, à l'origine, des **animaux de compagnie ou d'élevage**, échappés ou relâchés dans la nature.



Jardin planté d'espèces exotiques

**Notre responsabilité individuelle dans la gestion de cette problématique est donc très importante.**

Mais pour pouvoir agir efficacement, il faut d'abord savoir reconnaître les EEE animales et végétales de La Réunion ! Malheureusement, elles sont très nombreuses...

→ **Afin de vous faciliter la tâche, nous avons choisi de cibler les 10 espèces animales (liste établie par la SEOR) et les 12 espèces végétales (liste établie par le Conservatoire Botanique National de Mascarin) qui sont les plus susceptibles de se retrouver dans vos jardins :**

## EEE animales

Parmi les 10 espèces présentées dans le tableau ci-dessous, toutes sont **interdites d'introduction et de tout usage à La Réunion** par l'[Arrêté Ministériel du 28 juin 2021](#) (exception faite du chat domestique, qui lui est interdit d'introduction dans le milieu naturel).

## 1. Les Rats

### a. Le Rat noir

Nom latin : *Rattus rattus*

ESPÈCE INTERDITE



#### Description

Arrivé très tôt sur l'île, à bord des bateaux.

Rongeur d'une taille de 20 cm. Régime alimentaire omnivore. Activité plutôt nocturne. Taux de reproduction important. Pelage brun-noir.

Le Rat noir est arboricole et fréquente donc surtout les milieux boisés.

[Fiche descriptive complète](#)

#### Impacts

Colonisation de toute l'île dont les milieux naturels.

Prédation de la petite faune (œufs et oisillons, geckos, insectes, œufs de tortues marines...) et de la flore (graines) indigènes et endémiques.

Vecteurs de pathogènes (leptospirose...)

Dissémination d'EEE végétales

#### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Éviter les sources de nourriture.

Éviter les zones refuges d'installation des nids.

Pièges mécaniques (ex : tapettes, pièges A24).

Ne pas utiliser de poison (impacts sur des espèces non cibles).

→ Voir notre **Fiche Refuges – Lutte contre les rats** (dans les Ressources de votre Espace membre)

### b. Le Rat brun ou surmulot

Nom latin : *Rattus norvegicus*

ESPÈCE INTERDITE



#### Description

Arrivés très tôt sur l'île, à bord des bateaux.

Rongeurs d'une taille de 20-30 cm. Régime alimentaire omnivore. Activité plutôt nocturne. Taux de reproduction important. Pelage brun-beige.

Le Rat surmulot affectionne les milieux humides et anthropiens.

[Fiche descriptive complète](#)

#### Impacts

Colonisation de toute l'île dont les milieux naturels.

Prédation de la petite faune indigène et endémique (œufs et oisillons, geckos, insectes, œufs de tortues marines...)

Vecteurs de pathogènes (leptospirose...)

Dissémination d'EEE végétales

#### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Éviter les sources de nourriture.

Éviter les zones refuges d'installation des nids.

Pièges mécaniques (ex : tapettes, pièges A24).

Ne pas utiliser de poison (impacts sur des espèces non cibles).

→ Voir notre **Fiche Refuges – Lutte contre les rats** (dans les Ressources de votre Espace membre)

## 2. Le Chat domestique / Haret

Nom latin : *Felis catus*

ESPÈCE RÉGLEMENTÉE



### Description

Tout le monde connaît le chat !  
Bien qu'il ne soit pas classé juridiquement comme tel, le chat domestique, et surtout le chat dit « haret » ou « errant » (retourné à l'état sauvage) est une EEE ; c'est d'ailleurs l'une des espèces qui possède le plus fort impact sur la petite faune, partout dans le monde !

### Impacts

Prédation de la petite faune (oiseaux, lézards, insectes, petits mammifères...)  
Colonisation de toute l'île dont les milieux naturels

### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Stériliser et identifier les animaux de compagnie.  
Éviter leur divagation.  
Ne pas nourrir les chats errants.  
→ Voir la **Fiche médiation LPO – Prédation du chat domestique** (dans les Ressources de votre Espace membre)

## 3. L'Achatine

Nom commun : Escargot géant africain

Nom latin : *Lissachatina fulica*

ESPÈCE INTERDITE



### Description

Coquille conique brune.  
Taille : 8 - 12 cm  
Taux de reproduction important et pas de prédateurs naturels.  
Régime alimentaire : herbivore à tendance omnivore.

### Impacts

Consommation de végétaux indigènes et endémiques, dégâts aux cultures  
Vecteur potentiel de pathogènes et parasites

### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Élimination à la main (utiliser des gants ou bien se laver les mains pour éviter les risques de méningite)

#### 4. Les Geckos verts de Madagascar

Nom créole : Lézards

##### a. Le Grand Gecko vert de Madagascar

Nom latin : *Phelsuma grandis*

**ESPÈCE INTERDITE**



###### Description

Gecko diurne, arboricole. Grande taille : 20-30 cm

Couleur vert pomme éclatant, avec quelques taches rouges sur le dos et la tête.

Régime alimentaire : invertébrés, produits sucrés, nectar de fleurs, geckos de taille inférieure à la sienne.

(cf Fiche Refuges - les Geckos verts)

###### Impacts

Compétition pour les habitats et les ressources

Prédation d'espèces indigènes et endémiques

Vecteur de pathogènes pour les geckos endémiques

Fort impact sur le Gecko vert de Manapany (endémique)

###### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Éviter leur transport involontaire vers un autre endroit de l'île (vérifier l'absence d'individus ou d'œufs dans les pots de fleurs ou sur les véhicules),

Contacter NOI en cas d'observation sur l'aire de répartition du Gecko vert de Manapany (littoral de Petite-Ile et de Saint Joseph).

Lutte par le personnel habilité, avec les moyens autorisés par l'arrêté de destruction en vigueur.

##### b. Le Gecko vert à trois taches rouges

Nom commun : Gecko vert poussière d'or

Nom latin : *Phelsuma laticauda*

**ESPÈCE INTERDITE**



###### Description

Gecko diurne et arboricole. Taille moyenne : 13 cm max

Couleur vert pomme avec coloration « jaune or » sur la nuque et la queue. Trois bandes rouges sur la partie inférieure du dos.

Régime alimentaire : invertébrés, produits sucrés, nectar de fleurs, autres geckos.

(cf Fiche Refuges - les Geckos verts)

###### Impacts

Compétition pour les habitats et les ressources

Prédation d'espèces indigènes et endémiques

Vecteur de maladies et/ou de pathogènes pour les geckos endémiques

Fort impact sur le Gecko vert de Manapany (endémique)

###### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Éviter leur transport involontaire vers un autre endroit de l'île (vérifier la présence d'individus ou d'œufs dans les pots de fleurs ou sur les véhicules)

Lutte par le personnel habilité, avec les moyens autorisés par l'arrêté de destruction en vigueur.

## 5. Les agames

### a. L'Agame des roches

Nom créole : Iguane

Nom latin : *Agama picticauda*

**ESPÈCE INTERDITE**



#### Description

Taille : 30-40 cm

Mâle : coloration brune à bleue, avec tête et milieu de la queue rouges.

Femelle : coloration brune à gris avec marque orangée sur les flancs.

Lézard diurne, terrestre et arboricole.

Régime alimentaire omnivore.

#### Impacts

Prédation d'espèces indigènes et endémiques (petits reptiles, oiseaux, invertébrés...)

Compétition avec les geckos endémiques

#### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Éviter leur transport involontaire vers un autre endroit de l'île (vérifier l'absence d'individus ou d'œufs dans les pots de fleurs ou sur les véhicules),

Contacter NOI en cas d'observation sur l'aire de répartition du Gecko vert de Manapany (littoral de Petite-Ile et de Saint Joseph).

Lutte par le personnel habilité, avec les moyens autorisés par l'arrêté de destruction en vigueur.

### b. L'Agame arlequin

Nom créole : Caméléon

Nom latin : *Calotes Versicolor*

**ESPÈCE INTERDITE**



#### Description

Taille : 30-40 cm

Coloration très variable : verte, gris-jaunâtre, marron ou noire. Ligne claire sur les côtés du dos. Crête dorsale.

Lézard diurne, terrestre et arboricole.

Régime alimentaire : insectes, petits vertébrés.

#### Impacts

Prédation d'espèces indigènes et endémiques (petits reptiles, œufs, phasmes...)

Compétition avec les geckos endémiques

#### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Aucun arrêté de destruction en vigueur à l'heure actuelle.

## 6. Le Bulbul orphée

ESPÈCE INTERDITE



Nom créole : Merle Maurice

Nom latin : *Pycnonotus jocosus*

Description	Impacts	Lutte au sein des Refuges LPO Péi
<p>Taille : 20 cm</p> <p>Dessus sombre, ventre blanc, huppe noire sur la tête, joues et croupion rouges.</p> <p>Régime alimentaire : omnivore (insectes, fruits, graines mais aussi oisillons).</p> <p>Chant caractéristique.</p> <p>Vit dans tous les milieux de l'île.</p> <p><a href="#">Fiche descriptive complète</a></p>	<p>Prédation d'espèces indigènes et endémiques (oiseaux, geckos, insectes...)</p> <p>Dispersion des graines de plantes invasives</p> <p>Dégâts aux cultures</p> <p>Potentiel vecteur de pathogènes</p>	<p>Ne pas installer de mangeoires, car elles favorisent les oiseaux exotiques.</p> <p>Chasse aux périodes autorisées.</p> <p>Lutte par le personnel habilité, avec les moyens autorisés par l'arrêté de destruction en vigueur.</p>

## 7. Le Martin triste

ESPÈCE INTERDITE



Nom créole : Martin

Nom latin : *Acridotheres tristis*

Description	Impacts	Lutte au sein des Refuges LPO Péi
<p>Taille : 25 cm</p> <p>Plumage couleur brun et noir, tache blanche sur les ailes, bec et pattes jaune vif.</p> <p>Régime alimentaire : omnivore et opportuniste (fruits, insectes, petits animaux...).</p> <p>Grande variété de chants.</p> <p><a href="#">Fiche descriptive complète</a></p>	<p>Prédation d'espèces indigènes et endémiques (oiseaux, geckos, insectes...)</p> <p>Compétition avec les oiseaux endémiques et indigènes</p> <p>Vecteur de pathogènes</p> <p>Dégâts aux cultures fruitières</p>	<p>Ne pas installer de mangeoires, car elles favorisent les oiseaux exotiques.</p>

## 8. Les Tisserins

### a. Le Tisserin gendarme

Nom créole : Zoizo Bellier

Nom latin : *Ploceus cucullatus*

**ESPÈCE INTERDITE**



#### Description

Taille : 17 cm

Plumage : jaune vif et tête noire chez le mâle ; jaune-verdâtre chez la femelle.

Régime alimentaire : granivore

Nids en boules suspendus aux arbres.

Vit en groupe. Chant grinçant.

[Fiche descriptive complète](#)

#### Impacts

Atteintes aux arbres indigènes et endémiques porteurs de colonies

Prédation possible de geckos

Dégâts aux cultures

#### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Ne pas installer de mangeoires, car elles favorisent les oiseaux exotiques.

Chasse, selon les moyens autorisés par la réglementation en vigueur

### b. Le Travailleur à bec rouge

Nom latin : *Quelea quelea*

**ESPÈCE INTERDITE**



#### Description

Taille : 12 cm

Plumage brun, beige et noir, bec rouge massif. Le mâle a la tête noire.

Régime alimentaire : granivore

Nids en boules suspendus aux arbres.

Vit en groupe.

[Fiche descriptive complète](#)

#### Impacts

Espèce en pleine expansion

Dégâts aux cultures

#### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Ne pas installer de mangeoires, car elles favorisent les oiseaux exotiques.

## 9. La Perruche à collier

Nom latin : *Psittacula krameri*

ESPÈCE INTERDITE



### Description

Taille : 40 cm  
Plumage nuancé de vert et jaune, bec crochu rouge. Collier noir chez le mâle. Longue queue.  
Niche dans des trous d'arbres.  
Régime alimentaire : fruits, graines, végétaux.  
Cris stridents.

[Fiche descriptive complète](#)

### Impacts

Compétition pour les sites de nidification avec les oiseaux indigènes  
Dégâts aux cultures fruitières  
Dispersion des graines de plantes invasives  
Vecteur de pathogènes

### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Ne pas installer de mangeoires, car elles favorisent les oiseaux exotiques  
Lutte par le personnel habilité, avec les moyens autorisés par l'arrêté de destruction en vigueur.

## 10. Le Pigeon biset domestique

Nom latin : *Columba livia*

ESPÈCE INTERDITE



### Description

Taille : 30 cm  
Plumage variable : gris, blanc, noir, roux...  
Œil orange roux. Pattes rougeâtres.  
Régime alimentaire : granivore et frugivore, opportuniste.  
Niche dans des anfractuosités (rochers, bâtiments...).

[Fiche descriptive complète](#)

### Impacts

Compétition pour les sites de nidification avec les oiseaux indigènes (Paille-en-queue...)  
Vecteur de pathogènes

### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Ne pas installer de mangeoires, car elles favorisent les oiseaux exotiques.  
Obturer les cavités de nidification, en s'étant assuré qu'elles ne sont pas habitées

Parmi ces 10 espèces, le Chat domestique, le Rat noir, l'Achatine et le Martin triste font partie de la **liste des 100 EEE les plus néfastes au monde** selon l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) !

**Toutes les EEE animales de La Réunion sont présentées sur le site [especiesinvasives.re](http://especiesinvasives.re) - [Faune](#) !**

### Zoom sur l'errance animale (chats et chiens) à La Réunion

On peut être tenté de laisser son chien ou son chat **divaguer** hors de son jardin, afin de lui offrir une plus grande liberté. Mais cela est **interdit** !

Outre les problèmes de **sécurité**, la divagation des animaux domestiques constitue une menace pour la nature :

- d'une part, s'ils ne sont pas stérilisés, ils peuvent se **reproduire** avec d'autres animaux errants, qui vont alors élever leurs portées dans la nature, et y rechercher de la nourriture, notamment en chassant la petite faune sauvage ;

- d'autre part, car vos propres animaux possèdent ce même instinct de **prédateur**, et peuvent ainsi causer des dégâts indéniables à la biodiversité environnante.

Des campagnes de **stérilisation** gratuite sont régulièrement menées par les intercommunalités réunionnaises ! Interrogez votre mairie à ce sujet.

De plus, les chiens et chats doivent obligatoirement être **identifiés** par puce électronique (ou tatouage) au fichier national d'identification des carnivores domestiques (**Icad**).



Les espèces végétales exotiques envahissantes sont soumises à différentes **réglementations** :

- Certaines sont totalement **interdites** d'introduction et d'usage à La Réunion, selon l'[Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2019](#) relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion ;
- Certaines sont **réglementées**, c'est-à-dire interdite d'introduction dans le milieu naturel à La Réunion, selon l'[Arrêté Ministériel du 9 février 2018](#) relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion.

**Pour chacune des espèces présentées ci-dessous est donné un indicateur d'invasibilité, selon l'échelle proposée par C. LAVERGNE (2016) :**

**0** = espèce dont on ne dispose d'aucune information ; espèce dont il n'est pas possible de statuer par manque de données.

**1P** (« P » comme Prioritaire) = espèce cultivée non envahissante, connue pour être envahissante ailleurs dans le monde, et susceptible d'envahir le territoire et de porter atteinte aux milieux naturels (analyse de risque non réalisée).

**1** = espèce non envahissante depuis plus d'un siècle à La Réunion (plus le temps de résidence est long, plus la probabilité de devenir une espèce envahissante est faible).

**2P** = espèce exotique (ou cryptogène) **potentiellement envahissante préoccupante**, cultivée ou non, naturalisée (ampleur de la propagation inconnue ou encore limitée) et envahissant dans seulement 1-2 localités ; connue pour être envahissante ailleurs dans d'autres régions ou îles du monde.

**2** = espèce exotique (ou cryptogène) potentiellement envahissante, cultivée ou non, pouvant régénérer localement (naturalisée), mais dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue ou reste encore limitée ; connue pour être envahissante ailleurs dans d'autres régions ou îles du monde.

**3+** = espèce envahissante dans les milieux anthropisés et présente dans certains milieux naturels sans être pour le moment envahissante (espèces émergentes).

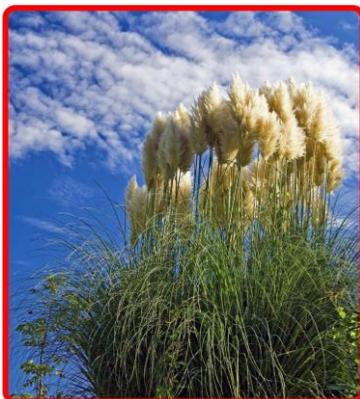
**3** = espèce envahissante se propageant uniquement dans les milieux perturbés par les activités humaines (bords de route, cultures, friches, végétation secondaire) avec une densité moyenne ; ne représente pas pour le moment une menace pour les milieux indigènes.

**4** = espèce envahissante se propageant spontanément à la fois dans les milieux anthropiques, semi-naturels et naturels, avec une densité plus ou moins importante, présentant **une menace potentielle sur les écosystèmes indigènes**.

**5** = espèce très envahissante, dominante ou codominante dans les milieux semi-naturels et les milieux naturels peu ou pas perturbés par l'Homme (dans les milieux anthropiques également), **ayant un impact direct (ou connu) sur les écosystèmes indigènes**.

## 1. L'Herbe de la pampa

ESPÈCE INTERDITE



Nom latin : *Cortaderia selloana*

<b>Description</b> <p>Herbacée formant une touffe. Taille &gt; 1 m de hauteur Inflorescence : plumeau blanc-crème. Surtout présente dans les jardins des Hauts. Aime les zones minérales et ensoleillées. Dissémination des graines par le vent.</p> <p><a href="#">Fiche descriptive complète</a></p>	<b>Impacts</b> <p>Invasion rapide des milieux naturels de montagne, notamment les bords de rivières</p> <p>Compétition avec la flore indigène et endémique (pour l'habitat, les ressources)</p> <p><b>Invasibilité : 2P</b></p>	<b>Lutte au sein des Refuges LPO Péi</b> <p>Couper les feuilles, arracher le système racinaire à l'aide d'une pioche, sécher les racines sur des rochers ou les enfouir.</p> <p>S'inscrire sur <a href="https://zin vaziv.re">https://zin vaziv.re</a> pour une prise en charge de la coupe par l'AVE2M (cf 2. Luttons).</p> <p><a href="#">Fiche gestion</a></p>
--	---	---

## 2. Le Tulipier du Gabon

ESPÈCE INTERDITE



Nom commun : Pisse-pisse

Nom latin : *Spathodea campanulata*

<b>Description</b> <p>Arbre atteignant 20-25 m de hauteur. Feuilles vertes, composées, ovales. Grandes fleurs de couleur rouge orangé, ressemblant à des tulipes. Le fruit est une capsule dressée allongées renfermant de nombreuses graines dispersées par le vent.</p> <p><a href="#">Fiche descriptive complète</a></p>	<b>Impacts</b> <p>Il peut former des fourrés denses et éliminer les espèces indigènes (arbres compris).</p> <p>Des analyses de risques indiquent qu'il peut causer des dommages écologiques et économiques très importants..</p> <p>Espèce interdite d'introduction à la Réunion.</p> <p><b>Invasibilité : 2P</b></p>	<b>Lutte au sein des Refuges LPO Péi</b> <p>Coupe du tronc et des racines, déracinement de la souche. Broyer. Surveiller et couper les rejets végétatifs. Arrachage des jeunes plants.</p> <p>S'inscrire sur <a href="https://zin vaziv.re">https://zin vaziv.re</a> pour une prise en charge de la coupe par l'AVE2M (cf 2. Luttons).</p> <p><a href="#">Fiche gestion</a></p>
---	---	---

### 3. Le Pothos

ESPÈCE RÉGLEMENTÉE



Nom commun : Lierre du diable

Nom latin : *Epipremnum aureum*

#### Description

Liane grimpante et envahissante, pouvant atteindre plusieurs mètres de hauteur.

Feuilles vert panaché de 2 types : juvéniles (10 cm) et adultes (jusqu'à 1 m).

Espèce forestière qui grimpe sur les arbres.

Affectionne les zones humides.

[Fiche descriptive](#)

#### Impacts

Compétition pour l'habitat, les ressources, la lumière.

Étouffement de la végétation

Toxicité par ingestion. Sève très corrosive pour la peau

**Invasibilité : 4**

#### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Ne pas acheter en jardinerie, ni échanger entre particuliers.

Arrachage des pieds et jeunes plants, avec des gants.

Surveiller les repousses.

### 4. Le Lierre grimpant

ESPÈCE RÉGLEMENTÉE



Nom commun : Lierre commun

Nom latin : *Hedera helix*

#### Description

Plante grimpante sur tous types de supports (arbres, falaises, murs...)

Feuilles de 5 à 10 cm, vert foncé, épaisses et cireuses, nervures claires.

Boules de fleurs blanches verdâtres.

Graines disséminées par les oiseaux.

[Fiche descriptive complète](#)

#### Impacts

Compétition pour l'habitat, les ressources, la lumière.

Étouffement de la végétation.

Augmentation de la prise au vent des arbres supports (cyclones)

Toxicité par ingestion

**Invasibilité : 5**

#### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Ne pas acheter en jardinerie, ni échanger entre particuliers

A minima, couper les fleurs à la fin de floraison afin d'éviter la dissémination par graines.

Arrachage des pieds et jeunes plants.

Surveiller les repousses.

## 5. L'Arbre pieuvre

ESPÈCE RÉGLEMENTÉE



Nom commun : Arbre ombrelle

Nom latin : *Heptapleurum actinophyllum*

<p><b>Description</b></p> <p>Arbre à tronc souvent multiple, pouvant atteindre 15 m de haut.</p> <p>Feuille verte en forme de pieuvre.</p> <p>Fleurs rouges en grappes.</p> <p>Graines disséminées par les oiseaux</p> <p><a href="#">Fiche descriptive complète</a></p>	<p><b>Impacts</b></p> <p>Cet arbre, très tolérant à l'ombre et à croissance rapide, peut potentiellement envahir une forêt naturelle. Il est capable de pousser en épiphyte, et finit par étouffer son support comme un ficus étrangleur.</p> <p>Attention à sa sève irritante.</p> <p><b>Invasibilité : 2P</b></p>	<p><b>Lutte au sein des Refuges LPO Péi</b></p> <p>Arrachage manuel des jeunes plants.</p> <p>La prévention et la détection précoce sont les moyens les plus efficaces pour contenir l'invasion ! Une fois le diamètre supérieur à 25 cm, l'éradication est très difficile.</p> <p>A minima, couper les fleurs afin d'éviter la dissémination par les graines.</p> <p>S'inscrire sur <a href="https://zin vaziv.re">https://zin vaziv.re</a> pour une prise en charge de la coupe par l'AVE2M (cf 2. Luttons).</p>
--	---	--

## 6. L'Hortensia

ESPÈCE RÉGLEMENTÉE



Nom latin : *Hydrangea macrophylla*

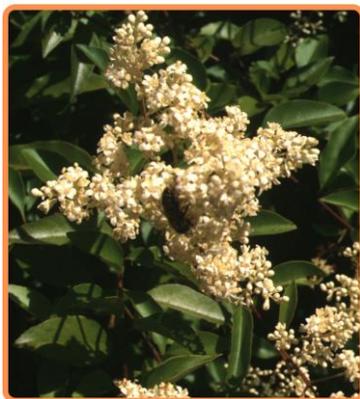
<p><b>Description</b></p> <p>Arbuste atteignant 3 m de hauteur.</p> <p>Feuille vert brillant, ovale et épaisse.</p> <p>Inflorescences formant de grosses boules (20 cm) de couleur variable.</p> <p>Dissémination facile par bouturage.</p> <p><a href="#">Fiche descriptive complète</a></p>	<p><b>Impacts</b></p> <p>Envahit les forêts humides de montagne et les bras de ravines.</p> <p>Compétition pour l'habitat, les ressources, la lumière.</p> <p><b>Invasibilité : 4</b></p>	<p><b>Lutte au sein des Refuges LPO Péi</b></p> <p>Arrachage au pic puis extraction des produits de coupe ou mise sur treille des individus arrachés (pour éviter le bouturage).</p> <p>Surveiller les repousses.</p> <p><a href="#">Fiche gestion</a></p>
---	---	--

## 7. Le Troène de Ceylan

Nom commune : Privet

Nom latin : *Ligustrum robustum subsp. walkeri*

ESPÈCE RÉGLEMENTÉE



### Description

Arbuste de 2 à 10 m de hauteur.  
Feuilles opposées de 2 à 6 cm, vert clair luisant.  
Nombreuses petites fleurs blanches très parfumées.  
Graines disséminées par les oiseaux et par les eaux de ruissellement (ravines).  
Fruits toxiques.

[Fiche descriptive complète](#)

### Impacts

L'espèce est en pleine phase d'expansion : elle envahit les sous-bois forestiers, les fourrés, les lisières et les rives de cours d'eau forestiers à toutes les altitudes.  
Empêche la croissance et la régénération des espèces indigènes : perte conséquente de la biodiversité végétale et animale (invertébrés).

**Invasibilité : 5**

### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Arrachage des jeunes plants ou écorçage.  
Surveiller les repousses.  
La lutte à l'aide de glyphosate est interdite aux particuliers, et à proscrire dans les Refuges LPO Péi en raison de sa toxicité.

[Fiche gestion](#)

## 8. Le Médinilla

Nom latin : *Medinilla cumingii*

ESPÈCE RÉGLEMENTÉE



### Description

Arbrisseau dressé atteignant 3m de haut et semi-épiphyte en situation naturelle. Tige carrée ailée.  
Longues feuilles vertes, épaisses et luisantes, à nervures marquées.  
Grappes de fleurs roses pendantes donnant des baies roses vifs à rouges foncées.  
Graines disséminées par les oiseaux.

[Fiche descriptive complète](#)

### Impacts

En pleine phase d'expansion, prolifération rapide.  
Compétition avec les épiphytes indigènes.

**Invasibilité : 2P**

### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Ne pas acheter en jardinerie, ni échanger entre particuliers  
A minima, couper les fleurs à la fin de floraison afin d'éviter la dissémination par graines.  
Surveiller les repousses.

## 9. La Grenadine banane

Nom commun : Tété bœuf

Nom latin : *Passiflora tripartita* var. *mollissima* et *Passiflora tarminiana*

ESPÈCE RÉGLEMENTÉE



### Description

Liane pouvant atteindre 20 m de long.  
Tiges rondes.  
Fleurs roses.  
Fruit allongé de couleur jaune à maturité.  
Graines disséminées par les oiseaux et les rats.  
Envahit les forêts naturelles de montagne.

### Impacts

Compétition pour l'habitat, les ressources, la lumière.  
Étouffement de la végétation support.

**Invasibilité : 5**

### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Arrachage manuel du système racinaire.  
Arrachage régulier des jeunes plants issus de la banque de graines.  
Surveiller les repousses.

[Guide de lutte](#)

## 10. La Fougère arborescente australienne

Nom créole : Fanjan

Nom latin : *Sphaeropteris cooperi*

ESPÈCE RÉGLEMENTÉE



### Description

Fougère arborescente pouvant atteindre 15 m de haut. Feuilles atteignant 4 m de long, vert clair et dentées.  
Jeunes crosses et rachis recouverts de longs poils blancs caractéristiques (permettant de la différencier des fougères arborescentes indigènes – **attention aux confusions**).  
Spores dispersées par le vent.

[Fiche descriptive complète](#)

### Impacts

Sa forte capacité de colonisation et sa croissance très rapide en font un adversaire redoutable pour les espèces locales.  
Elle représente une menace pour les vestiges des forêts primaires de La Réunion, mais aussi pour les fougères arborescentes indigènes.

**Invasibilité : 4**

### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Ne pas acheter en jardinerie, ni échanger entre particuliers  
Coupe à la base du stipe puis destruction de la partie apicale pour éviter qu'elle ne s'enracine à nouveau.  
Arrachage manuel des juvéniles.

[Fiche gestion](#)

## 11. Le Califon

Noms communs : Toupette, Tipec

Nom latin : *Strobilanthes hamiltonianus*

ESPÈCE RÉGLEMENTÉE



### Description

Herbacée de 1 à 2 m, formant un buisson.

Feuilles vertes foncées, allongées, dentées. Fleurs en clochettes roses à violettes.

Dissémination par bouturage et transport des graines par ruissellement des eaux (ravines).

[Fiche descriptive complète](#)

### Impacts

Forme des massifs denses, monospécifiques et impénétrables.

Envahi le sous-bois des forêts naturelles de moyenne altitude (1000 m).

Compétition pour l'habitat, les ressources, la lumière.

**Invasibilité : 5**

### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Arrachage au pic, extraction des rémanents arrachés ou mise sur treille (pour éviter le bouturage). Surveiller les repousses.

[Fiche gestion](#)

## 12. Le Técoma

Noms communs : Trompette d'or, Bois pissenlit

Nom latin : *Tecoma stans*

ESPÈCE RÉGLEMENTÉE



### Description

Arbuste atteignant 10 m de hauteur.

Feuilles vertes, composées, pointues.

Fleurs jaune vif, en trompettes, à l'odeur de vanille, donnant des gousses vertes (capsules), devenant marron à maturité contenant de nombreuses graines ailées.

Graines dispersées à grande distance par le vent.

[Fiche descriptive complète](#)

### Impacts

Forme des fourrés denses qui empêchent le développement des espèces indigènes, par compétition pour l'habitat, les ressources, la lumière.

Perturbe les activités pastorales.

**Invasibilité : 5**

### Lutte au sein des Refuges LPO Péi

Arracher les jeunes plants manuellement ou mécaniquement.

Couper les pieds adultes avant la fructification, au niveau de la souche, le plus près possible du sol.

Surveiller et couper les rejets végétatifs.

Parmi ces 12 espèces, le Troène de Ceylan et le Tulipier du Gabon font partie de la liste des **100 EEE les plus néfastes au monde** selon l'UICN.

Précisons que même les espèces « réglementées » (interdites d'introduction dans le milieu naturel) peuvent parfois représenter un risque d'envahissement à La Réunion, depuis les jardins.

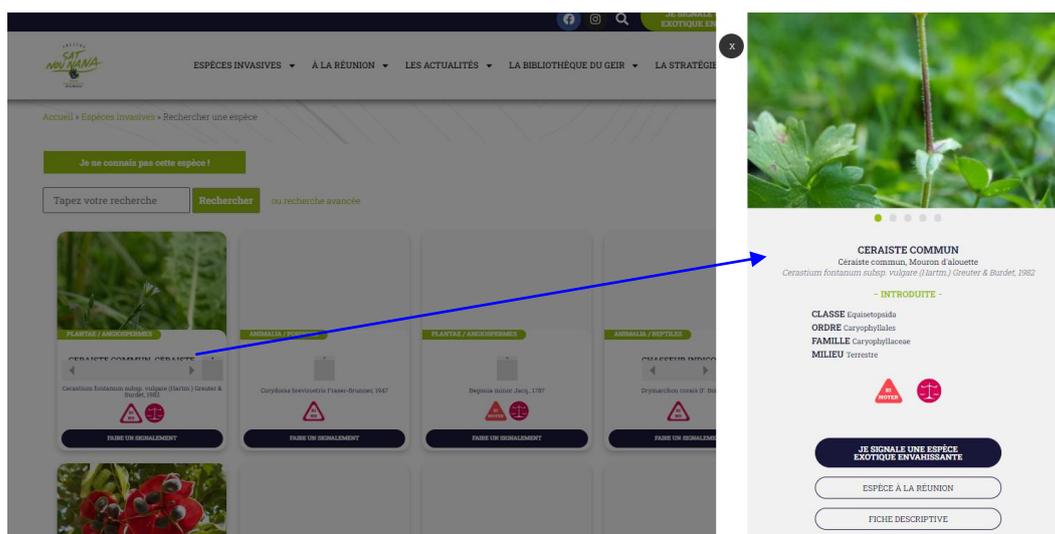
**Toutes les EEE végétales de La Réunion sont présentées sur [especesinvasives.re](http://especesinvasives.re) - [Flore](#) !**

## La lutte contre les EEE commence dans nos jardins !

Chaque propriétaire de Refuges LPO Péi peut agir simplement, à son échelle, pour contribuer à la lutte contre le fléau des EEE animales et végétales à La Réunion.

### 1. SIGNALONS

Le Groupe Espèces Invasives de La Réunion (**GEIR**), présenté en introduction, possède sur son site internet [especesinvasives.re](http://especesinvasives.re) une plateforme de saisie permettant à tout un chacun de **transmettre un signalement**, lorsqu'il observe une espèce exotique envahissante, **animale** ou **végétale**, que ce soit dans un **jardin** ou dans le **milieu naturel** :



→ **Au vu des enjeux écologiques majeurs concernés, il est demandé aux adhérents Refuges LPO Péi de transmettre autant que possible ce type de signalements.**

Les EEE peuvent également être signalées via la plateforme [Faune-Réunion](#), ou l'application mobile [NaturaList](#).

Ce n'est pas sorcier ! On vous donne le mode d'emploi pour transmettre vos observations via ces trois plateformes, dans notre **Fiche Refuges - les Sciences participatives** (disponible en ligne dans les Ressources de votre Espace membre) !

**À noter** : les chats et rats ne doivent pas être oubliés lorsqu'ils sont observés **en milieu naturel** !

Ces données sont précieuses car elles permettront aux scientifiques de mieux connaître la répartition des EEE sur le territoire et leur dynamique d'invasion (colonisation), pour ensuite planifier des actions de lutte adaptées. **Merci à zot !**

## 2. LUTTONS

Voici les bonnes pratiques à appliquer au quotidien pour limiter la propagation des EEE :

- ✓ Réagir le plus tôt possible (dès l'installation des premiers individus) au travers de signalements aux autorités compétentes ;
- ✓ Ne pas ramener d'espèces végétales et animales provenant de voyages à l'étranger ;
- ✓ Ne pas cueillir, ramasser, transporter, déplacer une espèce animale ou végétale inconnue, ou exotique envahissante connue ;
- ✓ Diffuser ces informations à votre entourage : voisins, amis, famille, collègues.

### **Recommandations propres aux espèces animales :**

- Ne pas relâcher dans la nature des espèces animales exotiques ;
- Ne pas favoriser les espèces exotiques envahissantes par nourrissage ;
- Capturer les espèces animales invasives dans la limite de la réglementation (si vous en êtes agréé) ;
- Prendre les précautions nécessaires lors de la manipulation des espèces exotiques pour éviter la fuite des spécimens dans le milieu naturel (exemple : vidange d'aquarium).

### **Recommandations propres aux espèces végétales :**

- Maîtriser leur **développement végétatif**, par exemple pour les lianes, les couvre sols ou certains buissons qui, sans entretien, peuvent étouffer rapidement la végétation avoisinante. Pour cela, il est nécessaire de les arracher ou de les couper ;
- Maîtriser la **dispersion locale**, en contrôlant l'émission des drageons, la croissance latérale des rhizomes ou en coupant régulièrement les nouvelles pousses à la base pour épuiser la souche ;
- Maîtriser la **production de fruits et leur dispersion** dans l'environnement, en supprimant les fleurs fanées avant la production des fruits et graines, ou en taillant avant la floraison : cela empêche la fructification ;
- **Supprimer les espèces exotiques de votre jardin et les remplacer par des espèces locales, indigènes ou endémiques\***, qui peuvent elles aussi être très décoratives ! Veiller à planter de suite après l'arrachage pour obtenir un couvert forestier le plus rapidement possible, afin d'empêcher la réinstallation des exotiques.

\* Retrouvez tous nos conseils de plantation dans la **Fiche Geste n° 5 « Je plante et préserve des variétés locales d'arbres et d'arbustes »** ainsi que dans la **Fiche Refuge** associée « **Planter des végétaux locaux** » (à retrouver en ligne dans les Ressources de votre Espace membre !).



## **Que faire des déchets d'EEE végétales ?**

Il est important d'éviter toute reprise et recolonisation de ces végétaux après leur coupe :

- ✓ laisser dessécher les plants au soleil, les **racines** vers le haut ;
- ✓ traiter de manière responsable les **déchets verts** issus des entretiens, dans les filières de compostage ou de recyclage des déchets verts et jamais dans la nature ;
- ✓ s'il y a des **graines**, deux solutions de lutte sont possibles : les broyer ou les laisser 15 jours dans de l'eau salée.

En effet, les EEE végétales sont très résilientes, certaines peuvent se disséminer par simple bouturage d'un morceau de tige laissé au sol !

### Astuce

Le programme « **Ansamb kont zinvaziv** » ([zinvaziv.re](http://zinvaziv.re)) permet aux particuliers de faire retirer **gratuitement** certaines espèces exotiques **interdites** de leur jardin, en les mettant en lien avec des professionnels de l'élagage / des espaces verts.

Chacun peut ainsi bénéficier d'une prise en charge financière à 100 % pour l'abattage de **7 espèces d'arbres invasifs interdits** :

- [Acacia](#) (*Acacia mangium*)
- [Robinier faux-acacia](#) (*Robinia pseudoacacia*)
- [Arbre des fourmis](#) (*Triplaris Weigeltiana*)
- [Tamaris de printemps à petites fleurs](#) (*Tamarix parviflora*)
- [Grévillaire rouge](#) (*Grevillea banksii*)
- [Tulipier du Gabon](#) (*Spathodea campanulata*)
- [Arbre pieuvre](#) (*Heptapleurum actinophyllum*)

### Ce que dit la Loi...

Le classement d'une espèce en tant qu'EEE a pour but de lui appliquer des règles juridiques dont la finalité est de limiter son introduction et sa propagation.

À La Réunion, des textes de loi spécifiques viennent préciser la réglementation locale.

Ainsi, pour toutes les espèces identifiées par **l'Arrêté du 1er avril 2019** (espèces végétales) et **l'Arrêté du 28 juin 2021** (espèces animales), tout usage est interdit, dont :

- Les importer à La Réunion ;
- Les relâcher dans l'environnement ;
- Les détenir ;
- Les utiliser ;
- Les échanger ;
- Les transporter vivantes ;
- Les commercialiser ;
- Les acheter.

## Le saviez-vous ?

Il est possible que vous déteniez une espèce animale « de compagnie » concernée par la liste de [l'Arrêté du 28 juin 2021](#) ! Pour vous aider à vous y retrouver, vous pouvez consulter la [fiche explicative](#) dédiée sur [especiesinvasives.re](http://especiesinvasives.re).

## Ressources et contacts :

**Groupe Espèces Invasives de La Réunion** : <https://www.especiesinvasives.re>

Une priorisation des espèces végétales exotiques envahissantes a été réalisée à La Réunion à dire d'experts ([projet ECODOM3E](#)).

**OFB (Office Français de la Biodiversité)** - guide sur la réglementation à La Réunion, téléchargeable à l'adresse

<https://www.ofb.gouv.fr/documentation/la-reunion-especies-exotiques-envahissantes-nouvelles-obligations-des-particuliers>

**UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)** - Initiative sur les espèces exotiques envahissantes en outre-mer: <https://especies-envahissantes-outremer.fr>

Site internet de la **LPO France (Ligue pour la Protection des Oiseaux)**, rubrique « Fiches juridiques » (<https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/action-juridique/fiches-juridiques>) : Fiche juridique – Les espèces envahissantes

**Application [Pl@ntNet](#)**, gratuite et développée par le CIRAD, pour identifier les espèces végétales